

Règlement sportif départemental du **CRITERIUM FEDERAL**



2017 - 2018

**COMITE DE LA CHARENTE
DE TENNIS DE TABLE**

REGLEMENTS SPORTIFS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESPONSABLE DE LA COMPETITION	3
Article 1 - Principes.....	3
Article 2 - Condition de participation	3
Article 3 - Catégorie d'âge.....	3
Article 4 – Droit d'inscription	3
Article 5 - Retard	3
Article 6 - Déroulement des parties	3
Article 7 - Organisation sportive	4
Article 8 – Modalités de classement dans les poules.....	4
Article 9 - Cotation et classement.....	4
Article 10 - Montées et descentes	5
Article 11 - Arbitrage	5
Article 12 - Sélection d'un joueur, maternité.....	5
Article 13 - Participation et forfait	5
Article 14 - Abandon.....	6
Article 15 - Examen des litiges	6
Article 16 - Mutation.....	6
Article 17 – Classification des joueurs.....	7
Article 18 - Déroulement sportif concernant les garçons.....	7
Article 19 - Déroulement sportif concernant les filles	8
Article 20 – Barème des points attribués pour le critérium fédéral	8

CRITERIUM FEDERAL

Contact

Secrétariat Comité : Tél. 05.45.67.09.91 mail : charente.fft@wanadoo.fr

Article 1 - Principe

Le critérium fédéral départemental fait partie intégrante du critérium fédéral qui comporte 3 échelons, national, régional et départemental. Par conséquent, il est régi par les règlements fédéraux de la saison en cours.

La dernière édition des **règlements sportifs fédéraux, Titre III**, est à lire attentivement et est complété par les règles ci-dessous.

L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon Départemental.

Article 2 - Conditions de participation

Le critérium fédéral est réservé aux joueurs (ses) licenciés Traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table.

La présentation de la licence portant mention du « certificat médical présenté » est obligatoire pour participer à la compétition.

En l'absence de licence ou preuve (Voir article II.606 des règlements administratifs fédéraux), l'accès à la table sera refusé par le Juge-Arbitre. Dans tous les cas, l'absence de licence sera sanctionnée par une amende fixée chaque saison.

Article 3 - Catégories d'âge

A tous les niveaux, les catégories d'âge sont les catégories « internationales » (Age au 1^{er} Janvier de la saison en cours).

A l'échelon départemental, les juniors et seniors sont regroupés dans une seule catégorie appelée « Elite »..

Article 4 - Droit d'Inscription

Chaque saison, tout joueur ou joueuse licencié (e) désirant participer au Critérium Fédéral doit acquitter, lorsqu'il (elle) s'engage un droit d'inscription forfaitaire fixé chaque saison qui sera facturé au club d'appartenance.

L'inscription se fait directement sur le site de la Ligue Nouvelle Aquitaine via le lien suivant :

REGLEMENTS SPORTIFS

<http://services.lnatt.fr/criterium-inscription.php>

en début d'année, dans les délais prescrits.

Les joueurs doivent confirmer leur participation à chaque tour, via le site du comité.

Article 5 - Retard

Dans toutes les catégories, le pointage des joueurs est effectué 30mn avant l'heure officielle du début de la compétition.

Article 6 - Déroulement des parties

Dans toutes les catégories et niveaux, toutes les parties des poules et celles des tableaux de classement se déroulent au meilleur des 5 manches.

Article 7 - Organisation Sportive

Le niveau départemental de la Charente se déroule en 4 tours dans toutes les catégories.

Les participants sont intégrés dans le tableau de leur catégorie d'âge.

Chaque tour, comprend une ou plusieurs divisions dans chaque catégorie suivant le nombre d'engagés.

Pour les Messieurs, les engagés sont répartis comme suit :

Divisions	D.1	D.2	D.3	D.4	D.5	D.6	D.7	D.8
Elites (*)	12 (2 x 6)	12 (2 x 6)	12 (2 x 6)	12 (2 x 6)	12 (2 x 6)	12 (2 x 6)	12 (2 x 6)	12 (2 x 6)
Cadets	12 (2 x 6)	12 (2 x 6)						
Minimes	12 (2 x 6)	12 (2 x 6)						
Benjamins Poussins	12 (2 x 6)	12 (2 x 6)						

(*) Pour la catégorie « Elites », la commission sportive se réserve le droit en fonction du nombre de joueurs pouvant changer, de modifier la formule ponctuellement.

Pour les dames, les catégories et les niveaux sont déterminés chaque saison, suivant le nombre d'inscrites.

Article 8 - Modalités de classement dans les poules

L'ordre des parties des poules est défini en Annexe 1.

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'absence, d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point, et il peut disputer les parties lui restant à jouer....

Lorsque 2 participants terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.

Lorsque plus de 2 participants terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et, si l'égalité persiste, le quotient des points gagnés par les points perdus. Dès que l'un (ou plusieurs) des ex-æquo peut être classé, on reprend la procédure décrite ci-dessous pour les joueurs restant à égalité. En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Article 9 - Cotation et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème figurant à l'article 20 ci-après..

Le classement final est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 10 - Montées et descentes

Dans toutes les catégories et à tous les niveaux, **l'accession au niveau supérieur**, obtenue à l'issue d'un tour, **est obligatoire**.

Un joueur qui participerait à un niveau inférieur à celui auquel son classement et ses résultats précédents lui donnent droit serait considéré comme forfait pour le tour considéré, avec toutes les conséquences sportives qui en découlent.

A l'issue de chaque tour, tant en messieurs qu'en dames, il est prévu:

- * 1 montée du plus haut niveau Départemental de chaque catégorie, vers le niveau régional ;
- * 2 montées entre les différents niveaux départementaux.

REGLEMENTS SPORTIFS

Les descentes sont variables, suivant les descentes des niveaux supérieurs. Une information pourra être faite à l'issue de chaque tour.

Pour la catégorie « Elites Messieurs », des divisions par tranches de classements sont définies au préalable, chaque saison, après clôture des engagements, pour la 1^{ère} phase et une révision si nécessaire pour la 2^{ème} phase.

Les joueurs désignés à un niveau donné ne pourront pas descendre à un niveau inférieur :

En D.1 : Liste de 6 joueurs (en fonction de leurs points classement) + **descendants R3**

En D.2 : Liste de 10 joueurs (en fonction de leurs points classement)

En D.3 : Liste de 12 joueurs (en fonction de leurs points classement)

En D.4 : Liste de 12 joueurs (en fonction de leurs points classement)

En D.5 : Liste de 12 joueurs (en fonction de leurs points classement)

En D.6 : Liste de 12 joueurs (en fonction de leurs points classement)

En D.7 : Liste de 12 joueurs (en fonction de leurs points classement)

Article 11 - Arbitrage

L'arbitrage fait partie intégrante de la compétition. Chaque participant doit arbitrer selon les directives du juge-arbitre. Tout refus d'arbitrage sera sanctionné d'une amende au licencié fautif par l'intermédiaire de son club. Le non paiement de cette amende exclu le joueur de l'épreuve et si ce refus de paiement intervient lors du dernier tour, il empêche l'inscription du joueur au critérium fédéral pour la saison suivante.

Article 12 - Sélection d'un joueur, maternité

Tout joueur ou joueuse qui ne peut participer à un tour du critérium fédéral, par suite d'une sélection par la FTT, ainsi que pour raison de maternité, est maintenu dans l'échelon pour lequel il est qualifié. De plus, il marque pour le tour non disputé la moyenne des points qu'il aura obtenus au cours des autres tours de la saison.

Article 13 - Participation-forfait

Tout participant, qualifié pour un tour dans une division donnée, doit confirmer sa participation. Cependant, la participation n'est pas obligatoire à chaque tour.

En cas d'impossibilité motivée, connue d'un joueur suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le comité afin de procéder éventuellement à son remplacement.

En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu après le mardi précédant le tour considéré lui empêchant de participer à la compétition, il doit en aviser l'organisateur le plus rapidement possible. Il aura jusqu'au mercredi suivant la date de la compétition pour envoyer un document officiel (certificat médical, etc...) justifiant son indisponibilité.

REGLEMENTS SPORTIFS

Pour les catégories jeunes, une absence a les conséquences suivantes :

Pour le tour considéré, le joueur marque 0 point et descend dans la division immédiatement inférieure si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, il ne pourra plus participer à l'épreuve au niveau départemental pour la saison en cours.

Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement.

Les repêchages ne seront possibles que jusqu'au mercredi de la semaine qui précède le tour considéré jusqu'à 16 h. Dans les autres cas, la place sera laissée vacante et les poules ne seront pas reconstituées.

Sur place, s'il subsiste un seul joueur ou joueuse dans une poule, faire en sorte de permuter un joueur pour combler ce manque. Le juge-arbitre est souverain pour l'organisation de l'épreuve.

Seul le responsable du Critérium fédéral a qualité pour effectuer les repêchages. Priorité sera donnée aux descendants.

Rappel: Pour le tableau « Elites », une liste de joueurs sera établie chaque phase, pour le maintien des joueurs à un niveau donné.

Article 14 - Abandon

A tous les échelons et dans toutes les catégories :

Tout joueur (se) ne disputant pas une partie de poule, marque 0 point pour la partie considérée, mais est autorisé à jouer les parties suivantes.

Tout joueur (se) ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement, quand un des deux joueurs ou joueuses ne se présente pas dans l'aire de jeu, le joueur perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Conformément à la circulaire, un joueur ayant abandonné médicalement doit fournir un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain. Si ce n'est pas le cas une pénalité financière sera appliquée.

Article 15 - Examen des litiges

Il appartient à la Commission Sportive Départementale de statuer sur tout litige et sur tout cas particulier ayant trait à cette compétition (Comportement, réclamation, etc...)

Article 16 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté, lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 17 - Classification des joueurs par tour

➤ Au 1er tour du critérium fédéral :

Pour toutes les catégories et divisions, les groupes sont établis en tenant compte :

- Des joueurs ayant évolué dans les divisions supérieures et non retenus à ces échelons ;
- Des montants des divisions inférieures ;
- Des points obtenus à l'issue de la saison précédente (en cas d'égalité l'avantage est donné au joueur le plus jeune) ;
- Du fait, qu'un joueur qualifié n'a pas participé à l'épreuve lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points du classement officiel sur sa licence que lui..

Tout jeune joueur qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente.

Les joueurs forfaits au dernier tour de la saison précédente, sont placés une division en dessous de la division à laquelle leur nombre de points leur permettrait de participer (sauf décision de la commission sportive départementale).

➤ Aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} tours du critérium fédéral :

Pour toutes les catégories et divisions, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places).

Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent (joueur suspendu, par exemple), il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points-classement inscrits sur sa licence que lui, excepté pour les joueurs listés du tableau « Elites » qui se maintiennent à un niveau déterminé.

Si plusieurs participants sont ex-æquo et ne peuvent être classés séparément (ex. : joueurs terminant de la 9^{ème} à la 16^{ème} place), il faut tenir compte du total des points obtenus lors des tours précédents ; en cas d'égalité persistante l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Lorsque des participants d'une même association sont qualifiés dans une même division, ils doivent être placés de façon à ne pas se rencontrer en poule ou bien, en cas d'impossibilité, ils doivent être placés dans la poule de façon à se rencontrer au premier tour de la poule, s'ils sont 2 et le plus rapidement possible s'ils sont 3 ou plus.

Pour tous les tours, les joueurs (ses) qui descendent d'une division prennent les premiers numéros dans l'ordre de valeur et ceux qui montent d'une division, prennent les derniers numéros.

REGLEMENTS SPORTIFS

Article 18 - Déroulement sportif concernant les GARÇONS :

Le niveau Départemental de la Charente se déroule en 4 tours dans toutes les catégories.

Dans chaque catégorie, les divisions seront de 12 joueurs (2 poules de 6) pour le principe général.

Cependant, la commission sportive départementale ou le juge arbitre de la rencontre auront toute latitude pour adapter le nombre de joueur par division, en fonction des présents et des absents, ceci pour le bon déroulement de la compétition.

Un classement intégral est obtenu à l'issue de chaque tour, pour toutes les divisions.

Principe : Dans les divisions avec 2 poules, le classement intégral final est obtenu à l'issue des résultats des poules, par un classement qui se déroulent en 2 tours, selon le principe des demi-finales croisés :

Poule : Ordre des parties dans une poule en considérant 2 qualifiés/poule.

1 ^{er} Tour	2 ^{ème} Tour	3 ^{ème} Tour	4 ^{ème} Tour	5 ^{ème} Tour
1 - 6	1 - 4	1 - 3	1 - 2	1 - 5
2 - 5	3 - 5	2 - 4	3 - 6	4 - 6
3 - 4	2 - 6	5 - 6	4 - 5	2 - 3

2 – Tableau Final (Accession) :

½ Finale : 1^{er} Poule 1 c/ 2^{ème} Poule 2 & 1^{er} Poule 2 c/ 2^{ème} Poule 1

Finale et Clst 3^{ème} /4^{ème} : Finale entre les vainqueurs et Clst entre les perdants

2 – Classement (Places 5 à 8)

½ Finale : 3^{ème} Poule 1 c/ 4^{ème} Poule 2 & 3^{ème} Poule 2 c/ 4^{ème} Poule 1

Clst : Places 5/6 entre les vainqueurs et Places 7/8 entre les perdants

2 – Classement (Places 9 à 12)

½ Finale : 5^{ème} Poule 1 c/ 6^{ème} Poule 2 & 5^{ème} Poule 2 c/ 6^{ème} Poule 1

Clst : Places 9/10 entre les vainqueurs et Places 11/12 entre les perdants

REGLEMENTS SPORTIFS

Article 19 - Déroulement sportif concernant les FILLES

Le déroulement sportif pourra être adapté à chaque tour, en fonction du nombre de participantes.

Selon le nombre d'inscription, les joueuses pourront être directement intégrées en Régionale.

Selon le principe général, dans chaque catégorie, les divisions seront de 12 joueuses (2 poules de 6), cependant, la commission sportive départementale ou le juge arbitre auront toute latitude pour adapter le nombre de joueuses ou regroupement de catégories pour la bon déroulement de la compétition.

Les descentes sont variables, correspondantes aux montées et aux descentes des niveaux supérieurs. Une information pourra être faite lors de chaque tour.

Article 20 - Barème de points attribués pour le Critérium Fédéral

Ce barème est applicable pour toutes les catégories masculines et féminines :

Lettres d'attribution, selon l'échelon et la catégorie d'âge

National			Régional				Départemental							
Division	1	2	Division	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8
Elites	A	B	Elites	C	C	C	D	R	F	G	H	I	J	K
-21 ans	A	B	Cadets	E	E		F	G	H	I				
-18 ans	A	C	Minimes	F	F		G	H	I	J				
-15 ans	A	D	Benjamins	G			H	I	J	K				
-13 ans	A	E	Poussins	H			I							
-11 ans	A	F												

Points attribués, selon la place obtenue

Place	Nombre de Joueurs										
	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80
3	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65
4	30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	50
5	15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	40
6	2	10	21	21	30	30	30	30	30	30	35
7		2	10	12	20	20	25	26	27	28	30
8			2	5	10	15	20	21	22	23	25
9				2	5	10	15	16	17	18	20
10					2	5	10	11	12	13	15
11						2	5	6	7	8	10

REGLEMENTS SPORTIFS

12							2	3	5	7	7
13								2	3	5	5
14									2	3	4
15										2	3
16											2

